

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Exonération de loyers du restaurant Resto Starter**

Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration qui a ouvert sur Cenon le 8 septembre 2020. Depuis cette date, Resto Starter a respecté ses engagements, en particulier sur la qualité des produits, le prix et l'accompagnement des futurs créateurs.

Quelques mois après son ouverture, le restaurant a subi la fermeture des restaurants de novembre 2020 à début juin 2021.

Si la réouverture des restaurants en juin 2021 avait permis un nouveau démarrage d'activité, les nouvelles mesures prises depuis le mois de décembre en particulier le recours au télétravail ont fortement impacté l'activité économique du restaurant.

Face à cette situation, la municipalité avait pris les mesures nécessaires pour soutenir ses locataires lors des conseils municipaux du 16 novembre 2020 et 25 janvier 2021 en annulant les loyers de l'association « La Pena Rive Droite » sur les mois de novembre 2020 à mai 2021.

La prolongation de la crise sanitaire et des mesures associées fragilise une situation économique difficile et nécessite une nouvelle intervention de la municipalité sur l'annulation du loyer d'un montant mensuel de 1 440€ TTC.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire que la municipalité prenne de nouvelles mesures adéquates pour aider ses locataires :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Annule les loyers des mois de janvier et février 2022 pour l'association « La Pena Rive Droite » ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.